

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/003

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240731-2024_003-AU



Décision du 31 juillet 2024 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance Avenant n°1 au marché n°2024-01 RISK'OMNIUM SAS

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°2024/002 du 9 avril 2024 attribuant le marché à la société **RISK'OMNIUM** – Immeuble Le Sillon – 1 avenue de l'Angevinière – 44800 SAINT HERBLAIN, **pour une offre de base de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.**

CONSIDERANT

- La nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'ajouter un lot « *Cyber Risques* » non prévu au marché initial ;
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 est signé avec la société **RISK'OMNIUM** – Immeuble Le Sillon – 1 avenue de l'Angevinière – 44800 SAINT HERBLAIN, **pour un montant en plus-value de 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC.**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240731-2024_003-AU



Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

26 août 2024

Publiée sur le site internet le :

9 septembre 2024



Lettre de mission - Avenant numéro 001

ENTRE :

Ville de Mandeure
34, rue de la Libération
25350 MANDEURE

Représenté(e) par
et désigné "le Client"

d'une part

ET :

riskomnium sas®
Immeuble Le Sillon
1 avenue de l'Angevinière
44800 SAINT-HERBLAIN

SAS au capital social de 100.000,00 €
RCS Nantes 432 254 340
SIRET 432 254 340 00065 - Code NAF 741 G
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS – Numéro 10 055 409
Sous le contrôle de l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Représentée par Philippe DRENO, Président
et désigné "le Conseil"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est précisé que, dans l'hypothèse de la signature d'un marché rédigé par le Client et régissant les prestations objet de la présente lettre de mission, et en cas de contradiction entre ce marché et celle-ci, les dispositions plus favorables du marché priment.

Les autres dispositions, dans cette situation, complètent le marché et précisent autant que de besoins les obligations auxquelles les deux parties, le Client et le Conseil, conviennent de se conformer.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- L'adjonction d'un lot « Cyber Risques ».

ARTICLE 2. REMUNERATION DE LA MISSION COMPLEMENTAIRE

La mission complémentaire décrite dans l'article 1 ci-dessus est rémunérée par le paiement de la somme de :

750,00 € (TVA à 20,00% en sus) soit 900,00 € TTC payable :


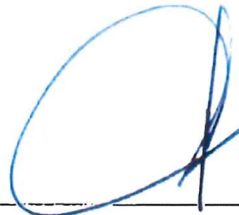

Le paiement du prix est effectué selon l'échéancier initial, augmenté de la somme ci-dessus, par moitié et par phase restante.

Le reste des dispositions de la lettre de mission initiale est sans changement.

Fait à Saint Herblain, le mercredi 31 juillet 2024

M. Jean-Pierre HOCQUET
Maire

M. Philippe DRENO
Président

 <p>VOTRE SIGNATURE</p>	
	<div data-bbox="858 1093 1332 1294"><p>riskomnium sas® Audit Conseil Courtage d'assurance Immeuble Le Sillon 1 avenue de l'Angevinière 44800 SAINT-HERBLAIN Tél. 02 85 52 46 40 contact@riskomnium.fr</p></div>